

Séance du Conseil de Ville
du 26 mai 2003 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 05 / 2003

1. Appel
2. Procès-verbal no 04/2003
3. Questions orales
4. Développement du postulat 4.04/03 - "Aménagement d'un skate-park à Delémont", CDJ, MM. Thomas Brosy et Matthieu Seydoux
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - Mme Fatime DOBRAJ-Maliqaj, ainsi que son fils Endrit DOBRAJ;
 - M. Aydin KUSOGLU;
 - M. Ulas KUSOGLU;
 - M. Ismail ZEKIRI, de son épouse Nadzije ZEKIRI-Redzepli, et de leurs deux enfants Inis et Semir
6. Message relatif à la création de 0,5 poste de secrétaire au Secrétariat communal
7. Message au Conseil de Ville relatif à la classification du poste de cuisinier-ère à l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)
8. Développement de l'interpellation 3.04/03 - "Places d'apprentissage : augmenter l'offre", PS, Mme Marie-Anne Rebetez
9. Réponse au postulat 4.09/02 - "Créations de réserves forestières", PS, M. Christophe Lovis
10. Réponse à la question écrite 2.01/03 - "Antennes de téléphonie mobile", CS•POP, M. Max Goetschmann
11. Réponse à la question écrite 2.02/03 - "Education - prévention relative aux chiens", PDC-JDC, Mme Anne Seydoux

COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et salue les représentants du CDJ. Il informe que Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, est absente. De plus, il informe que M. Stampbach, qui participe à la séance, prendra des mesures acoustiques dans la salle.

Au nom du Bureau, M. le Président présente ses condoléances à Mme Sylviane Mertenat Chèvre pour le décès de son père.

1. APPEL

48 membres sont présents.

M. Michel **Rion**, président, Mme Françoise **Doriot**, 1^{ère} vice-présidente, M. Francesco **Prudente**, 2^{ème} vice-président, Mme Régine **Ramseier**, Pierluigi **Fedele**, scrutateurs.

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Pierre **Ackermann**, José **Bernal**, Jeanne **Boillat**, Sandra **Borruat Chételat**, Marie-Antoinette **Charmillot**, Vincent **Chételat** (PS), Philippe **Comte**, Jérôme **Corbat**, Sarah **Erard Jäkel**, Romain **Godinat**, Marie-Claire **Grimm**, Christophe **Lovis**, Pascal **Mertenat**, Odile **Montavon**, Jean **Morgenthaler**, Béatrice **Müller**, Georges **Pélégruy**, Jean-René **Rais**, Marie-Anne **Rebetez**, François **Rime**, Jean-François **Rossel**, Raffaele **Scarciglia**, Emilie **Schindelholz**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Christian **Silvant**, Philippe **Staubli**, Alain **Steger**, Milca **Vernier**, Marc **Voelke**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht**.

Sont excusés et remplacés

M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Christophe **Egger**
 M. Hubert Crevoisier est remplacé M. Pierre **Chételat**
 M. Max Goetschmann est remplacé par M. David **Asseo**
 M. Michel Hirtzlin est remplacé par M. Nicolas **Beutler**
 Mme Jeanne-Andrée Jeannerat est remplacée Mme Yvonne **Plumez**
 M. Frédy Klopfenstein est remplacé par Mme Andrée **Stadelmann**
 M. Jean-Louis Monney est remplacé par M. Douglas **Harris**
 M. Pierre Tschopp est remplacé par M. Alain **Vollmer**

Sont excusés

M. André Burri
 M. Giuseppe Natale
 Mme Valérie Wüthrich

Est excusée

Mme Renée Sorg

2. PROCÈS-VERBAL NO 04/2003

Le procès-verbal no 04/2003 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

3. QUESTIONS ORALES

Mme Françoise Doriot, PLR, revient sur la promotion de la ville au rang d'agglomération et demande au Conseil communal d'établir un tableau contenant les avantages et les inconvénients liés à cette nouvelle classification.

M. le Maire rappelle que la notion d'agglomération regroupe des éléments de la statistique nationale revus tous les dix ans et précise que la ville est reconnue comme agglomération avec quelques autres localités de la couronne delémontaine. Les éléments pris en considération sont, entre autres, le nombre d'habitants, la proportion d'habitants des localités avoisinantes travaillant dans la ville centre et la distance qui sépare les localités.

M. le Maire est d'avis qu'il est trop tôt pour déterminer les avantages de cette situation étant donné que la Confédération est elle-même en train de repenser sa politique en matière d'agglomération. Un concept établi au niveau fédéral vise à apporter aux agglomérations une aide publique fédérale et cantonale pour certaines tâches que les agglomérations exécutent et qui sont liées non seulement à leur fonction de localité mais également à celle de centre d'activités. Sont concernés les domaines des transports, de la culture, des affaires sociales, par exemple. Le Conseil communal se livrera à un examen approfondi du sujet mais ne voit, à priori, pas de contraintes découlant de cette promotion.

Mme Françoise Doriot est satisfaite.

M. Pierre Ackermann, PS, revient sur un article paru dans le Quotidien Jurassien du 7 mai dernier dans lequel un propriétaire fustige les autorités delémontaines qui n'ont pas souhaité la transformation de son établissement en bar de nuit. De plus, ce propriétaire évoque le fait que le Conseil communal fasse preuve de rigidité pour son cas comme pour celui de la Gay Pride. Il semble que la localité de Porrentruy soit plus permissive pour les établissements de nuit.

M. le Maire précise que le problème concerne un propriétaire qui souhaitait transformer son restaurant en établissement de nuit, ce que le Conseil communal a refusé. En effet, les règles de construction interdisent ce genre d'établissement dans des zones habitées. Lors d'une rencontre avec ce propriétaire, le Conseil communal l'a informé qu'il n'était pas contre son projet, à condition qu'il l'implante dans une zone prévue à cet effet. M. le Maire relève que près de 50 oppositions à ce projet ont été déposées.

S'agissant de la Gay Pride, le Conseil communal a informé les organisateurs, qui souhaitaient une nuit libre au Comptoir, que le concept de nuit libre n'était pas prévu dans la législation, les manifestations devant s'arrêter à trois heures du matin, ce que les organisateurs ont parfaitement compris.

En résumé, M. le Maire relève qu'il ne s'agit pas d'intolérance pour les activités nocturnes mais bien de respect de la législation et prise en considération de certains débats concernant le bruit, ses désagréments et les moyens de les éviter.

M. Pierre Ackermann est satisfait.

M. Jérôme Corbat, CS•POP, revient sur la question précédente et précise qu'en Ajoie, des nuits libres ont lieu.

Dans un tout autre domaine, il rapporte que, régulièrement, aucun taxi n'est disponible. Il déplore cet état de fait, d'autant plus qu'un chauffeur de taxi, qui souhaitait créer son entreprise, n'a pas pu le faire sous prétexte que le règlement des taxis ne le prévoit pas. M. Corbat pense que ce genre d'entreprise est une réelle nécessité dans la ville et regrette le refus du Conseil communal.

M. le Maire confirme qu'un des trois entrepreneurs de taxi de la ville a demandé au Conseil communal une concession supplémentaire. Etant donné que le règlement en la matière ne prévoit que des concessions individuelles, le Conseil communal a prié M. le Maire de rencontrer les chauffeurs de taxi afin de leur demander leur opinion sur cette affaire et de lui rapporter sa discussion.

M. le Maire informe que le Conseil communal ne s'est pas encore prononcé à ce sujet. Il examinera prochainement la situation, afin de savoir si une quatrième concession est nécessaire, si la création d'une entreprise de taxis en lieu et place de la concession individuelle est positive et, finalement, s'il y a nécessité en matière de taxis vu les efforts consentis en matière de transports publics.

M. Jérôme Corbat est partiellement satisfait.

4. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.04/03 - "AMÉNAGEMENT D'UN SKATE-PARK À DELÉMONT", CDJ. MM. THOMAS BROSY ET MATTHIEU SEYDOUX**

M. Matthieu Seydoux, CDJ, présente le postulat au nom de la commission No Limits. Ce postulat demande de confier au Département culture, jeunesse et sports un mandat visant à définir un projet consistant en l'aménagement d'un skate-park dans un lieu adéquat, en toute sécurité et sans nuisance pour le voisinage.

M. Seydoux rappelle que le half-pipe, installé en 1989 par le magasin Simon-Sports à la rue de l'Avenir, avait fait l'objet d'oppositions de la part du voisinage en raison du bruit. Par la suite, le CDJ a créé une infrastructure de skate posée pendant une saison à la patinoire, expérience non renouvelée en raison du manque de contrôle. Finalement, en 1999, le CDJ a mis sur pied un deuxième projet sous le pont de la RDU. Toutefois, la place nécessaire pour l'installation en question est insuffisante.

Comme l'attractivité du skate-board ne cesse de croître dans la ville et que cette dernière ne dispose pas des infrastructures adaptées, M. Seydoux rapporte que les pratiquants de ce sport ont créé des zones d'activités insatisfaisantes tant pour eux-mêmes que pour le voisinage.

M. Thomas Brosy, CDJ, relate les activités de la commission No Limits créée à fin 2002. Les rencontres des membres de cette commission, avec un animateur, M. Pascal Cortat, ont abouti à l'acceptation d'un crédit de fr. 6'000.- pour des actions destinées à promouvoir la réalisation de ce skate-park. M. Brosy rapporte que les membres de la commission ont pu examiner les concepts de deux architectes. Des photographies de leurs réalisations, l'une posée sur un terrain, l'autre implantée dans le sol, sont jointes au postulat.

M. Matthieu Seydoux, CDJ, en guise de conclusion, invite l'assemblée à accepter le postulat du CDJ qui résoudrait les problèmes de sécurité et de nuisances.

Mme Patricia Cattin, conseillère communale responsable du Département culture, jeunesse et sports, informe que le Conseil communal accepte ce postulat, du reste dernier objet du programme de législature 2001-2004 encore non réalisé. Le département précité prévoit la création du groupe de travail et le début des travaux après les vacances d'été.

M. David Asseo, CS•POP, salue le dépôt de ce postulat qui démontre que le CDJ est actif. Le groupe CS•POP souhaite un large soutien à ce projet. De plus, M. Asseo recommande que les Départements de travaux publics et de l'urbanisme soient associés à celui-ci afin que cette réalisation s'intègre au mieux dans la ville.

M. Christophe Egger, PLR, informe que son groupe accepte ce postulat en raison de l'augmentation du nombre de pratiquants de ce sport mais aussi du fait que les installations actuelles ne répondent plus aux normes en vigueur. Le groupe PLR souhaite également soutenir ces jeunes gens qui s'investissent dans le cadre du CDJ.

M. Pascal Mertenat, PDC-JDC, informe que son groupe soutient ce postulat sans réserve et estime que l'étude démontrera le besoin réel de cette infrastructure dans la ville.

DECISION : le postulat 4.04/03 - "Aménagement d'un skate-park à Delémont", CDJ, MM. Thomas Brosy et Matthieu Seydoux, est accepté à la majorité évidente sans avis contraire.

5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL DE :**

Mme Fatime DOBRAJ-Maliqaj, ainsi que son fils Endrit DOBRAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal Mme Fatime DOBRAJ-Maliqaj, ainsi que son fils Endrit DOBRAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Aydin KUSOGLU

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal M. Aydin KUSOGLU ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Ulas KUSOGLU

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal M. Ulas KUSOGLU ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Ismail ZEKIRI, de son épouse Nadzije ZEKIRI-Redzepi, et de leurs deux enfants Inis et Semir

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat M. Ismail ZEKIRI, de son épouse Nadzije ZEKIRI-Redzepi, et de leurs deux enfants Inis et Semir ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

6. **MESSAGE RELATIF À LA CRÉATION DE 0.5 POSTE DE SECRÉTAIRE AU SECRÉTARIAT COMMUNAL**

M. le Maire relève qu'à la demande des membres du Conseil de Ville, le message relate de manière plus détaillée les tâches incombant à la secrétaire communale, cheffe du personnel. M. le Maire souligne, comme il l'a fait à plusieurs reprises, que ce poste est nécessaire pour accomplir des tâches liées à la gestion du personnel, plus particulièrement en raison d'un projet de révision de la classification des fonctions, entre autres.

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, constate que la proposition du Conseil communal est suffisamment détaillée s'agissant de la création de ce poste et celui de secrétaire communal et, au nom de son groupe, invite les membres du Conseil de ville à accepter la création de ce poste.

DECISION : la création de 0,5 poste de secrétaire au Secrétariat communal est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA CLASSIFICATION DU POSTE DE CUISINIER-ERE A L'UNITE D'ACCUEIL POUR ECOLIERS (UAPE)

M. Josy Simon, conseiller communal responsable du Département des affaires sociales et du logement, rappelle que la cuisinière actuelle, sans CFC, est intégrée dans les classes 3 à 5. Avec l'évolution de la Gar'Onze, cette collaboratrice est chargée de préparer 30 à 40 repas chaque jour, ce qui requiert un professionnalisme. Cette dernière, partant en retraite à fin juin, sera remplacée par un cuisinier occupé à 50 %, détenteur d'un CFC et d'une expérience en diététique, raison pour laquelle la classification doit être revue en classes 7 à 9. La charge salariale supplémentaire annuelle, pour ce poste à mi-temps, s'élève donc à fr. 6'000.-.

Mme Françoise Doriot, PLR, informe que son groupe soutient cette proposition car ce poste a une responsabilité importante du point de vue de l'équilibre des repas et de l'autocontrôle obligatoire garantissant l'hygiène de la cantine. Le groupe souhaite que le nouveau titulaire puisse remplir ses fonctions en toute indépendance.

M. Jean-François Rossel, PS, indique que son groupe soutient également cette nouvelle classification. Toutefois, il relève une contradiction entre le règlement de service pour le personnel communal et le règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM). En effet, à son article 58, le premier règlement précise que le Conseil communal arrête la classification des fonctions alors que le second précise dans son article 29 al. 5 que le Conseil de Ville est compétent pour la création et la suppression d'emplois communaux, ainsi que la fixation de l'échelle des traitements.

M. Rossel demande une clarification entre ces deux règlements et est d'avis que la classification des fonctions devrait être confiée au Conseil communal et que la création et la suppression d'emplois communaux devraient être laissées au Conseil de Ville.

M. le Maire relève que la pratique est claire et constante depuis plusieurs années. Il confirme que le Conseil de Ville est compétent, non seulement pour la création et la suppression de postes mais également pour l'insertion des postes dans la classification communale, chaque fonction communale étant rangée dans une des trois classes de traitement et pouvant évoluer à l'intérieur de ces trois classes.

Par contre, la compétence du Conseil communal est de trouver, à l'intérieur de ces trois classes, la place d'une fonction fixant ainsi le nombre d'annuités auxquelles le fonctionnaire a droit. M. le Maire admet l'ambiguïté du terme "classification" dans ces deux règlements mais assure que la pratique est claire.

DECISION : la classification du poste de cuisinier-ère à l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.04/03 - "PLACES D'APPRENTISSAGE : AUGMENTER L'OFFRE". PS. MME MARIE-ANNE REBETEZ

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, revient sur le refus de l'initiative socialiste sur les places d'apprentissage. Elle relève que les places d'apprentissage dans le canton sont de moins en moins nombreuses, phénomène aggravé par le fait que les employeurs, toutes professions confondues, exigent de leurs futurs apprentis des niveaux B, voire A. Mme Rebetez s'interroge sur l'avenir des élèves présentant un niveau C et de ceux sortant des classes de soutien.

Mme Rebetez est d'avis qu'il appartient aux collectivités publiques de donner l'exemple en offrant une palette d'apprentissages diversifiée. Le groupe PS demande donc au Conseil communal d'étudier les différents secteurs de l'administration afin de déterminer dans quels départements il pourrait offrir des places d'apprentissage autre que commercial, par exemple électricien-ne, dessinateur-trice, jardinier-ère, horticulteur-trice, etc. Le groupe PS souhaite également connaître les services employant déjà un apprenti de commerce et qui pourraient accueillir un apprenti supplémentaire. Finalement, il souhaite connaître le nombre d'apprentis de la Municipalité.

M. le Maire répond que la Municipalité occupe chaque année plus de 15 apprentis, dans des formations d'employés de commerce et de bibliothécaires. La formation d'apprentis dans des professions techniques, aux Départements des travaux publics, de l'urbanisme

ou des services industriels par exemple, est difficilement envisageable, par souci de ne pas pouvoir assurer une formation complète. En effet, les services communaux n'offrent pas la palette complète des travaux liés à une profession. En cas de travaux spécifiques, la Ville fait appel à des entreprises externes. Cet état de fait est valable pour les maçons, les dessinateurs, les électriciens, etc.

M. le Maire n'exclut pas d'améliorer cette situation, par exemple en assurant la formation d'un apprenti en collaboration avec une entreprise externe, bien que ce genre de formation soit complexe à organiser. A titre d'exemple, il cite le CEPIM, école de métiers créée par des entreprises de la place qui n'offraient pas la gamme entière des travaux liés à la mécanique.

M. le Maire relève également que les apprentis employés de commerce de la Municipalité effectuent, durant les trois années de leur formation, des stages dans les différents secteurs de l'administration. De plus, il précise que la Municipalité, lors de l'engagement de ses futurs apprentis, ne se base pas uniquement sur leurs résultats scolaires.

Finalement, M. le Maire estime que la Municipalité fournit un effort non négligeable dans le cadre de la formation des apprentis mais reconnaît qu'un effort pourrait être consenti afin d'élargir la palette de formations. Il informe que le Conseil communal examinera, peut-être avec d'autres employeurs, les possibilités de collaboration en vue de la formation des apprentis dans d'autres professions.

Mme Marie-Anne Rebetez est satisfaite.

9. RÉPONSE AU POSTULAT 4.09/02 - "CRÉATIONS DE RÉSERVES FORESTIÈRES". PS, M. CHRISTOPHE LOVIS

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, en sa qualité de suppléant de Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, répond au postulat. Il informe que le département précité a contacté l'Office des forêts afin de connaître les conditions à remplir pour la création de réserves forestières sur le territoire jurassien. Il informe que le canton élabore en ce moment un concept général à ce sujet et qu'une consultation publique sera prochainement lancée, à laquelle les communes et bourgesses participeront. A fin 2003, le Parlement devrait pouvoir se prononcer sur ce concept.

M. Meury rapporte quelques éléments de ce concept transmis par l'Office des forêts. Premièrement, des sites ou zones écologiques seront déterminés, et non des secteurs précis. Ces sites ou zones devront répondre à des critères qualitatifs, c'est-à-dire présentant des associations végétales intéressantes ou comprenant des espèces rares, mais également quantitatifs, sur une surface supérieure à 20 hectares. De plus, l'accord du propriétaire sera nécessaire, l'idée n'étant pas de lui imposer la création d'une réserve forestière. M. Meury rappelle que de telles réserves ont été créées à Bollement, Miécourt et Alle notamment, à la suite de l'ouragan Lothar.

Finalement, M. Meury précise que, selon l'Office des forêts, aucune nouvelle réserve forestière ne sera créée avant l'approbation du concept cantonal par le Parlement et par la Confédération. Ensuite, la Ville pourra, en collaboration avec la Bourgeoisie, étudier la création d'une ou plusieurs réserves forestières sur le territoire.

10. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/03 - "ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE". CS•POP, M. MAX GOETSCHMANN

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, en l'absence de M. Goetschmann, informe que ce dernier est satisfait.

11. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.02/03 - "EDUCATION - PRÉVENTION RELATIVE AUX CHIENS". PDC-JDC, MME ANNE SEYDOUX

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, est satisfaite.

Ont été déposés: 2 postulats
1 motion
1 interpellation
1 question écrite

La séance est levée à 19 h 55.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Michel Rion

Nadia Maggay

Delémont, le 13 juin 2003